

Saviez-vous que...

Diffusé le 9 novembre 2015

Saviez-vous que... plusieurs spécialistes font du bénévolat?

Eh oui! N'effectuez pas de temps supplémentaire s'il n'est pas préapprouvé, et surtout s'il ne vous est pas payé ou s'il n'est pas accumulé en temps. Référez-vous à l'article 17 de notre [convention collective](#) pour les détails.

Vous pouvez également en savoir plus en assistant à la conférence-midi « Aménagement de mon temps de travail ». Faites-en la demande à votre [directeur syndical](#).

En passant

Les heures accumulées dans la banque 1 doivent être compensées au plus tard le 31 décembre de chaque année. Toutes les heures accumulées et non compensées à cette date sont rémunérées au taux de salaire de l'employé au 31 décembre.



Comité mobilisation
mobilisation@ssphq.org

mobilisation